



3312 - Aide au sport de masse

Aide à la licence aux clubs sportifs

Rapport n° CP/2015/500

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la licence.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2013/2014, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives :

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne seront plus pris en compte.

Comités départementaux :

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
 - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
 - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Le présent dispositif se fonde sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	290 000,00 €	101 137,12 €	36 385,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 36 385 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY